

**Arrêté GEUDERTHEIM 2026-018**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Rue du Général de Gaulle, rue du Moulin**

La Présidente de la Communauté de Communes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L.2542-8,

**VU** la demande du 10 juillet 2025 de M. Denis PETER, responsable de l'Association Geudertheim Culture Loisirs et Sport (AGCLS) pour organiser une opération "vide grenier" le dimanche 09 août 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre les mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Général de Gaulle, rue du Moulin afin de permettre le bon déroulement du vide grenier"

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 09 août 2026, de 6h à 18h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les tronçons de :

- ⇒ la rue du Général de Gaulle : en partant de l'intersection avec la rue de l'Arche jusqu'à la Maison de la Culture
- ⇒ la route de Bietlenheim : au départ de la Maison de la Culture jusqu'à l'intersection avec la rue Sainte Maison
- ⇒ la rue du Moulin : depuis le Centre de Secours jusqu'à l'Eglise Catholique.

**Article 2** : La circulation sera déviée pour les véhicules :

- ⇒ en provenance de Hoerdt en direction de Brumath : par la rue du Chevreuil, la rue du Moulin et la rue du Presbytère
- ⇒ en direction de Bietlenheim : par la rue de l'Arche et la rue de la Zorn
- ⇒ en provenance de Bietlenheim et Brumath : par la rue Sainte Maison et la rue Hornwerck.

**Article 3** : Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le responsable de l'AGCLS S'Mehlrاد
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 06 juillet 2026

Le Vice-Président



Jérémie OHLMANN